

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1685

présenté par

M. Bovet, M. Chenu, M. Rambaud, M. Giletti, M. Muller, Mme Jaouen, M. Cabrolier, M. Jacobelli, Mme Robert-Dehault, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Guitton, M. Odoul, M. Guiniot, M. Berteloot, M. de Lépinau, Mme Blanc, M. Dessigny, M. Lottiaux, M. Jolly, M. Grenon, M. Taverne, Mme Ranc, Mme Sabatini, M. Meurin, M. Beaurain, Mme Lelouis, M. Villedieu, M. Meizonnet et M. de Fournas

ARTICLE 1ER QUATER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« accompagnement de la fin de vie et à l'approche palliative »

les mots :

« approche palliative et une formation facultative à l'accompagnement de la fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les étudiants qui ne souhaitent pas réaliser les formations sur l'accompagnement à la fin de vie et à l'euthanasie pour quelque que raison que ce soit, n'y soient pas obligés.

Les questions de fin de vie et d'euthanasie soulèvent des questions éthiques et morales propres à chacun. Le choix de tel ou tel étudiant d'accepter ou non de suivre ces formations doit être personnel.